

**CONVENTION THEMATIQUE D'ADHESION
AU RESEAU LECTURE PUBLIQUE
« TERRITOIRE - LECTURE »**

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de Caen la mer, représentée par :
Son président en exercice habilité par délibération du bureau communautaire du (), ci-après
dénommé l'agglomération, d'une part

Et

La Commune de (), représentée par : () en qualité de (), habilité à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal du ()
ci-après dénommé la commune, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de () a adhéré au réseau de lecture publique par signature de la convention
cadre approuvée en bureau communautaire du ().

La commune de () souhaite s'inscrire dans une politique d'accompagnement des publics
éloignés de la lecture en partenariat avec l'agglomération, politique susceptible d'être
accompagnée par une ou plusieurs associations ayant développé une expertise dans le
domaine. L'objectif de ce partenariat vise à permettre aux publics éloignés de la lecture de
découvrir les espaces, les ressources et les services de la bibliothèque.

La présente convention acte l'adhésion de la commune à l'offre « territoire-lecture » du
réseau de lecture publique sur le territoire communautaire et à ce titre l'agglomération et la
commune s'engagent sur le contenu des prestations visées dans l'article 2.

Article 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

- L'agglomération s'engage :
 - A participer aux groupes de travail réunissant les différents partenaires sur les actions à mettre en place, sur le suivi et leur évaluation,
 - A apporter un soutien et une expertise grâce à l'accompagnement de coordinateurs de type contrat ville lecture,
 - A donner accès aux sites du contrat ville lecture,
 - A élaborer un bilan de leurs actions menées en son territoire.

- La commune s'engage :
 - A mettre en place une politique d'accompagnement formalisée sous la forme d'une charte,
 - A se rapprocher d'une ou plusieurs associations ayant compétence en matière d'accompagnement des publics éloignés de la lecture,

- A mettre en œuvre un ou des groupes de travail avec les différents partenaires sur cette action,
- A aider à la formation les accompagnants de la bibliothèque pour la réussite de l'activité nécessitant une forte appropriation de la part des intervenants,
- A fournir un bilan des actions menées,
- A fournir les informations indispensables à l'actualisation du site du contrat ville lecture.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 5 ans. Elle est renouvelable à la demande expresse de la commune et son renouvellement s'inscrit dans la permanence de la convention cadre d'adhésion au réseau de lecture publique.

Article 4 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles avec un préavis de 6 mois par lettre en recommandé.

En cas de rupture de la convention, la commune n'aura plus accès au service visé à l'article 2 mais elle reste adhérente du réseau de lecture publique et à ce titre doit signer une autre convention ou mettre fin à la convention cadre d'adhésion au réseau de lecture publique.

Article 5 : LITIGES

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal compétent dans le ressort dont relève l'agglomération.

()

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Caen la mer